

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 26 mai 2016**

L'an deux mille seize le vingt-six mai à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

**Présents** : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; M. Yves RENAULT ; Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Joël DEBROIZE ; Mme Chrystelle HERNANDEZ ; M. Gérard ROGEMONT.

### **Absent(e)s excusé(e)s :**

- Mme Marielle DEPORT qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
- Mme Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick GICQUEL
- Mme Marie AGEZ qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Alban MARTIN qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
- Mme Marion BELLIARD
- Mme Séverine CORGNE qui donne pouvoir à M. Joël DEBROIZE

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PLANTIN

---

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2016**

Monsieur DEBROIZE souhaite que la mention du rejet du Tribunal d'instance concernant le recours déposé par Monsieur DEBROIZE et Madame CORGNE, soit retirée du Procès-verbal, indiquant qu'il s'agit seulement d'un avis du rapporteur public.

Le Procès-verbal est approuvé, par 19 voix pour, et 1 voix contre.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Marché public :

Par la décision du 9 mai 2016, le marché de fourniture est attribué à la société RESTECO domiciliée 12 rue du Domaine 35137 BEDEE. Le coût unitaire des prestations du marché de fourniture est fixé pour le prix du repas enfant à 2.29 € HT, et pour le prix du repas adulte à 2.69 € HT, quel que soit la nature du repas : repas, pique-nique vrac, régime alimentaire.

Par la décision du 12 mai, il est institué l'avenant 3 portant sur l'extension de la garantie tous risques expositions auprès de la société MMA en raison de l'ouverture d'un Centre d'art les 3 CHA – site d'accueil d'expositions et du stockage éventuel d'œuvre dans les locaux municipaux. La modification prend effet à compter du 22 septembre 2015. Le montant du marché est ainsi augmenté de 300 € et porté à 11 372.49 € TTC.

Par la décision du 20 mai, les fonctions de régisseur de la régie des recettes de la bibliothèque municipale sont exercées par Gaëlle POULIQUEN, en qualité de régisseur titulaire. Elle recevra à compter du 18 mai 2016, l'indemnité de responsabilité de régisseur.

## Concessions :

Une concession de terrain dans le cimetière a été attribué ou renouvelée à :

- Madame Magdalena LEPETRE et Monsieur David PORCHER domiciliés 7 rue de la Vigne au Vêque à RANNEE tendant à obtenir une concession de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de leur famille est accordée pour une durée de 10 ans, à compter du 28 avril 2016.

- Monsieur LE BRET Rémi domicilié 27, route de la Lazuel à Aubenas tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 10 ans de la concession n°1257 délivrée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

- Madame Kristell XIMENES domiciliée 1 bis rue Rouairie à Châteaugiron tendant à obtenir une concession de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille est accordée pour une durée de 10 ans, à compter du 25 mai 2016.

## ORDRE DU JOUR

### **1. CREATION D'UN TARIF « ANNONCEURS » POUR LES SEANCES DE CINEMA DE PLEIN AIR**

4 séances de cinéma de plein air seront proposées les 4 jeudis du mois de juillet 2016 dans la cour du Château. S'agissant d'un événement populaire, les séances seront gratuites et ouvertes à tous.

Cependant, à l'instar des encarts publicitaires dans le Castelgironnais, il est proposé de réaliser un affichage des commerces et entreprises qui le souhaitent sous forme d'un petit film de 30 secondes avant les séances. Le nombre d'annonceurs sera limité à 4 par soir.

Pour se faire, un tarif par séance, qui pourra être dégressif en fonction du nombre de séances choisies, est proposé comme suit :

<b>Nombre de séances</b>	<b>Montant par séance</b>	<b>Montant total</b>
1	300 €	300 €
2	270 €	540 €
3	240 €	720 €
4	210 €	840 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mai 2016,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire pour les annonceurs dans le cadre des séances de cinéma de plein air.**

### **2. CREATION D'UN TARIF POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

La baisse importante des dotations de l'Etat, conjointement à l'augmentation des dépenses obligatoires nécessite de redoubler de rigueur dans la gestion des finances municipales. La ville a pour cela diminué certaines dépenses de fonctionnement, revu l'organisation de certains services mais le budget consacré à l'éducation et aux services scolaires a été totalement préservé. La ville propose des activités diversifiées et de qualité pour les TAP. Le souhait de préserver cette qualité conduit à solliciter une participation des familles qui représente, selon le quotient familial, entre 17 % et 30% du coût réel.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour le service des temps d'activités périscolaires s'élèvent à 106 183,00 € en 2016 pour un montant de recettes de 60 304,69 €.

L'Etat finance 50,00 € par élève et par année sans tenir compte de la participation effective aux TAP.  
 La CAF finance 0,53 € de l'heure de TAP par enfant ayant fréquenté au moins une fois le service.  
 Sachant que le nombre de participants est de 552 enfants sur 705 enfants scolarisés, le coût de revient pour un enfant est de 192,34 € avec un reste à charge pour la ville de 83,11 €.

## BP 2016

Fonctionnement	Dépenses 2016	Recettes 2016	Reste à charge
Divers	430,00 €		
Communication	470,00 €		
Matériels pédagogique	6 000,00 €		
Personnels	99 283,00 €		
Etat		35 250,00 €	
CAF		25 054,69 €	
<b>Total</b>	<b>106 183,00 €</b>	<b>60 304,69 €</b>	<b>45 878,31 €</b>

## Effectifs 2016

Ecoles	Nombre d'élèves	Nombre de participants	Taux de participation
Le Centaure	271	210	77 %
La Pince Guerrière	434	342	79 %
Total	705	552	78 %

Sachant que la contribution de la ville au titre des TAP pour un élève de l'école privée Sainte-Croix est de 35,00 €, il est proposé que le tarif des TAP engendre un reste à charge d'environ 35,00 € pour la ville.

## Modalités de facturation

L'année scolaire est divisée en 5 périodes d'environ 7 semaines et les inscriptions aux TAP se font par période, il convient donc d'envisager un tarif à la période, facturé en fonction de l'inscription et non en fonction de la présence réelle de l'enfant.

## Proposition de tarifs

Il est proposé de moduler le tarif appliqué en fonction du quotient familial (QF). Les tranches de QF retenues sont celles appliquées actuellement à l'accueil de loisirs de Châteaugiron.

Les recettes estimatives annuelles attendues s'élèveraient à 25 000,00 €.

Tranches	Tarif par période	Tarif annuel
QF CAF inférieur ou égal à 950 €/mois	6,60 €	33,00 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	7,80 €	39,00 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	9,00 €	45,00 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	10,80 €	54,00 €
QF CAF supérieur à 2 500€/mois	12,00 €	60,00 €

Monsieur DEBROIZE souligne que le reste à charge est plus élevé mais la fréquentation est aussi plus élevée, ce qui entraîne un reste à charge par enfant en baisse. De plus, Monsieur DEBROIZE indique qu'il reste attaché au maintien de la gratuité.

Madame Le Maire rappelle que les TAP ne sont pas obligatoires mais imposés par l'Etat, entraînant des charges supplémentaires, et qu'en parallèle, les dotations diminuent.

D'autre part, renforcer la qualité des services rendus aux habitants engendre une hausse des dépenses. Il est donc nécessaire d'optimiser certaines dépenses, telle que la contribution demandée aux familles pour les TAP. De plus, les exigences du taux d'encadrement de la CAF entraînent des coûts supplémentaires.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 20 avril 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mai 2016,**

**Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 3 contre, le Conseil municipal approuve la création d'un tarif pour les temps d'activités périscolaires, modulé en fonction du quotient familial.**

### **3. REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Le bilan du service de restauration pour l'année 2015 fait apparaître :

- Une augmentation des dépenses globales de s'élevant à 434 415,00 € contre 397 173,00 € en 2014, soit + 9,30 %, notamment des dépenses d'alimentation et de personnel,
- Une augmentation du nombre de repas
- Une augmentation du déficit couvert par la subvention d'équilibre : 109 640,00 € contre 101 249,00 € en 2014, soit +8,20 %.

Le bilan de la Garderie révèle :

- Une augmentation des dépenses notamment de personnel (49 208,00 € en 2015 contre 46 050,00 € en 2014, soit +6,80 %),
- Une augmentation de la fréquentation (21 172 enfants en 2015 contre 17 193 en 2014).

Le bilan de l'Etude Surveillée montre :

- Une augmentation des dépenses liée à une augmentation des dépenses de personnel (35 988,00 € en 2015 contre 22 268,00 € en 2014),
- Une augmentation de la fréquentation (13 574 en 2015 contre 11 106 en 2014),
- Une augmentation du déficit couvert par la subvention d'équilibre (10 359,00 € en 2015 contre 1 693,34 € en 2014).

Compte-tenu de ces bilans, considérant que la dernière augmentation des tarifs date de mai 2013 pour l'année 2013-2014, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 afin de faire face à l'augmentation des charges et de la fréquentation des différents services et de conserver leur qualité.

Il est donc proposé une augmentation d'environ 0,05 € (0,10 € au maximum) par tarif comme indiqué dans le tableau suivant :

	Tarifs 2015-2016	Proposition Tarifs 2016-2017
<b>RESTAURANT MUNICIPAL</b>		
<b>MATERNELLE</b>		
Enfant domicilié à Châteaugiron	3,15 €	3,25 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois	0,80 €	0,80 €
Enfant domicilié à l'extérieur	4,00 €	4,10 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois	0,80 €	0,80 €
<b>ELEMENTAIRE - STAGIAIRES JEUNES (associations)</b>		
Enfant domicilié à Châteaugiron	4,05 €	4,10 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois	0,80 €	0,80 €
Enfant domicilié à l'extérieur	4,95 €	4,95 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois	0,80 €	0,80 €
Accueil enfant dont le repas est fourni (panier repas)	2,65 €	2,75 €
Pénalité par repas en cas de non-inscription au restaurant municipal	2,45 €	2,50 €
<b>GARDERIE MUNICIPALE</b>		
Matin de 7h30 à 8h35	1,85 €	1,90 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois	0,40 €	0,40 €
Soir goûter compris de 16h45 à 18h45	2,45 €	2,50 €
Réduction appliquée si QF CAF inférieur à 550 €/mois	0,50 €	0,50 €
Pénalité pour dépassement des horaires - le 1/4 d'heure	2,45 €	2,50 €
<b>ETUDE SURVEILLEE</b>		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h45 à 19h00	1,95 €	2,00 €
Mercredi de 12h à 12h45	0,70 €	0,70 €
Pénalité pour dépassement des horaires -le 1/4 d'heure	2,45 €	2,50 €
<b>TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>		
Pénalité par vendredi en cas de non-inscription	5,50 €	5,60 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 25 juin 2015 fixant les tarifs des services périscolaires,  
Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 20 avril 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mai 2016,

**Après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions le Conseil municipal approuve cette nouvelle grille tarifaire applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.**

#### **4. DOTATION AUX ECOLES PRIVEES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SAINTE CROIX POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Depuis septembre 2014, la ville de Châteaugiron a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans les écoles publiques Le Centaure et La Pince Guerrière.

L'Etat s'est engagé à verser à chaque commune un fonds d'amorçage de 50,00 € par élève scolarisé dans les écoles publiques ou privées au titre de l'année scolaire 2014-2015. Ce fond d'amorçage a été reconduit pour l'année scolaire 2015-2016.

Dans la mesure où les écoles privées maternelle et élémentaire Sainte-Croix ont également mis en place la réforme, il a été convenu que la ville, par mesure d'équité, participerait financièrement à leurs Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ainsi pour l'année scolaire 2015-2016, comme pour l'année 2014-2015 :

- Pour les **élèves extérieurs à Châteaugiron**, la commune reversera la dotation attribuée par l'Etat soit **50,00 € par élève**.

- Pour **les élèves castelgironnais**, la commune versera une dotation complémentaire de **35,00 € par élève**.

Par ailleurs, seront mises à disposition la Médiathèque et la Ludothèque le vendredi en fin d'après-midi et seront financés des séances de cinéma comme pour les élèves scolarisés dans le public.

Le montant de la dotation 2015-2016 sera calculé en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2015-2016 soit :

- à l'école maternelle, 41 élèves extérieurs et 141 élèves castelgironnais
- à l'école élémentaire, 84 élèves extérieurs 235 élèves castelgironnais.

Montant de la subvention	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
Elèves castelgironnais	141 X 85 €	<b>11 985 €</b>	235 X 85 €	<b>19 975 €</b>
Elèves extérieurs à Chateaugiron	41 X 50 €	<b>2 050 €</b>	84 X 50 €	<b>4 200 €</b>
<b>Subvention totale</b>		<b>14 035 €</b>		<b>24 175 €</b>

Il est précisé que cette dotation est allouée pour l'année scolaire 2015-2016. Elle pourra donc évoluer selon le devenir du fonds d'amorçage versé par l'Etat en compensation partielle des dépenses qu'il impose aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur DEBROIZE se questionne sur le calcul fondé sur les effectifs de rentrée alors, qu'il aurait été préférable d'utiliser les fréquentations réelles aux TAP. De plus, Monsieur DEBROIZE demande des bilans financiers plus détaillés.

Madame le Maire indique que l'école privée n'est pas tenue juridiquement de fournir des bilans, mais précise que Monsieur DEBROIZE peut solliciter l'établissement scolaire à ce sujet.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le budget primitif « Commune » 2016,**  
**Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mai 2016,**

**Après en avoir délibéré, à 24 voix pour, et 3 voix contre, le Conseil municipal approuve cette dotation allouée à Sainte Croix pour les temps d'activités périscolaires.**

## **5. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DU REGLEMENT**

En 2011, la Communauté de communes a construit une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 16 places, regroupées en 8 emplacements pour un coût total de 689 807,00 € HT (terrain et travaux). En 2015, le taux d'occupation moyen de l'aire était de 57 % (30 % en 2014).

Un règlement intérieur, établi et adopté par le Conseil communautaire le 24 mars 2011, définit les modalités matérielles et financières d'accueil sur l'aire.

En début d'année, le groupement d'intérêt public Accueil des Gens du Voyage en Ile-et-Vilaine a proposé un nouveau logiciel de gestion des aires, plus simple, permettant notamment au gestionnaire de ne plus à avoir d'avance financière à demander aux voyageurs et permettant également une visibilité sur les places disponibles dans les aires d'accueil du département.

Des modifications sont donc à apporter au règlement intérieur en vigueur pour tenir compte de ces nouvelles modalités dans son article 8. Par ailleurs, des modifications mineures ont été apportées à l'article 2, suite à la suppression des titres de circulation pour les voyageurs, dans les articles 1 et 5 pour les heures de présence de l'agent d'accueil et pour préciser le cadre des fermetures annuelles ou ponctuelles pour nécessité de travaux ou entretien annuel des installations. L'article 7 précise également le cadre des départs précipités sans paiement.

Le Conseil communautaire du 21 avril 2016 a approuvé la modification du règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chateaugiron et sollicite les communes membres sur le projet de règlement.

La nouvelle rédaction de ce règlement est communiquée en annexe A. Les modifications apportées ont été surlignées.

Monsieur DEBROIZE souhaite que les dates retenues pour la fermeture annuelle ne débordent pas sur le calendrier scolaire pour permettre une scolarisation des enfants.

Madame le Maire indique que la ville dépend du schéma départemental, des nécessités d'intervention et des disponibilités des entreprises.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage présenté en annexe A.**

## **6. ESPACIL : DEMANDE DE GARANTIE (RESIDENCE LE PRESOIR)**

Dans le cadre des travaux d'amélioration des 6 logements de la résidence « Le Pressoir », Espacil Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 206 513,00 €, sur une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal de Châteaugiron est sollicité afin d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt selon les conditions énoncées ci-dessous :

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Châteaugiron accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 206 513,00 euros souscrit par l'Emprunteur, ESPACIL HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48527, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe B et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame le Maire précise que les garanties d'emprunts sont pris en compte dans l'endettement des communes.

Monsieur SCHUFFENECKER demande si les bailleurs sociaux auraient d'autres solutions de garanties.

Madame le Maire répond qu'il y a des plafonds de garantie. En la matière la demande de garantie concerne une demande de rénovation des logements de la résidence Le Pressoir faite par la municipalité

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 2298 du Code Civil,**

**Vu le contrat de prêt n° 48527 signé entre ESPACIL HABITAT, l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, présenté en annexe B,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le prêt n° 48527 contracté par Espacil Habitat pour des travaux d'amélioration des 6 logements de la résidence « Le Pressoir »,**
- **autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## **7. PROPOSITION DE NOM POUR UNE SALLE DU CHATEAU**

La salle située à l'étage à l'extrémité sud du Château (donnant sur l'ascenseur et sur la Chapelle) ne porte aucun nom.

Afin de faciliter sa réservation et l'organisation de divers événements, il est proposé de lui attribuer le nom de « Louise de Robien ». Ce choix s'appuie sur le contexte historique détaillé ci-dessous :

*« Le 8 mars 1701, la baronnie de Châteaugiron est vendue par la famille Cossé-Brissac à Jacques-René Le Prestre de Lézonnet, avocat général au grand conseil, sénéchal du présidial de Rennes et Président à mortier\* du Parlement de Bretagne et trésorier des Etats de Bretagne. Il remet le château au goût du jour, tout en conservant les vestiges médiévaux.*

*Il épouse **Louise de Robien** le 15 juillet 1717 qui lui donna dix enfants. Elle est née à Quintin le 10 novembre 1697 et décédée à Châteaugiron le 4 juin 1762 dans sa 65ème année. »*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution du nom de « Louise de Robien » à la salle du Château dont il est fait référence.**

## **8. CHANTIER INTERNATIONAL DES JEUNES BENEVOLES 2016**

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal avait décidé de mettre en place un projet de chantier de jeunes avec l'association « Etudes et Chantiers Bretagne et Pays de la Loire », durant l'été 2008. Cette association organise des chantiers fondés sur les valeurs de partage, de solidarité et de respect des différences. Depuis, cette opération a été renouvelée tous les ans.

Pour l'année 2016, il est proposé de reconduire ce projet du lundi 5 au vendredi 23 septembre 2016.

Les conditions sont identiques à celles des années précédentes. La convention de partenariat transmise à la Mairie par l'association se trouve en annexe C.

La Ville de Châteaugiron mettra à disposition des jeunes l'hébergement et les matériaux et versera une participation de 5 500,00 € à l'association.

Les travaux porteront sur les finitions de rejointoiement et la reprise du mur de la promenade Saint-Julien, adjacent à la Mairie et sur le début de réfection du mur qui relie l'office du tourisme aux douves du château, du côté de la cour privé du 10 rue de la Madeleine, selon les disponibilités du propriétaire.

Ces objectifs techniques pourront être redéfinis d'un commun accord en fonction de l'avancée des travaux et de l'expertise des différents partenaires. A la demande du service des Bâtiments de France, un professionnel supervisera les travaux réalisés par le chantier de jeunes. Une entreprise extérieure assurera le contrôle de ce chantier.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n° 08/4/11 du 27 mars 2008 actant la mise en place du chantier international des jeunes bénévoles,**

**Vu le budget primitif « Commune » 2016,**

**Vu la convention de partenariat communiquée en annexe C,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve le renouvellement du chantier de jeunes bénévoles en 2016,**
- **décide de prendre en charge l'hébergement des jeunes au camping (CCPC) et l'achat des matériaux nécessaires au chantier ainsi que le montant de la participation financière,**
- **autorise le Maire à signer la convention avec l'association Etudes et Chantiers, annexée à la présente délibération,**
- **autorise le Maire à solliciter les éventuelles subventions correspondantes à ce projet notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

## **9. MUTUALISATION DE L'ACHAT DE PRESTATION DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON**

Dans le cadre de la mutualisation, les élus communautaires ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux prestations d'ordre technique, l'objectif étant de garantir la sécurité et la qualité du suivi technique du patrimoine des communes membres, sans que le surcoût ne soit préjudiciable.

Ces prestations techniques peuvent être classées comme suit :

- La maintenance des équipements : chaufferies, ascenseurs, VMC...
- L'entretien courant du patrimoine : balayage mécanique...
- Les contrôles réglementaires : électricité, gaz, moyens de secours...

La démarche étant nouvelle, la stratégie suivante a été mise en œuvre :

- Une consolidation des données existantes, et un accompagnement technique à la mise en œuvre du projet.
- Une première consultation, objet du présent groupement de commande sur les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et la maintenance des moyens de secours.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la Communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,**  
**Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,**  
**Vu l'article 28 de l'ordonnance suscitée,**  
**Vu le projet de convention ci-après annexé D ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours, annexée à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours ;
- autorise le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

#### **10. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT CYCLES-PIETON RD 34**

Par courrier en date du 26 avril 2016, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a transmis à la commune une convention pour l'aménagement de la rue de Rennes, entre la rue d'Alsace et la RD463. Cet aménagement, s'inscrit dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Rennes, programmés en 4 tranches depuis 2012.

Cette convention, consultable en mairie, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement est réalisé.

Il est à noter que ces travaux ont d'ores et déjà débuté, un accord ayant été donné par le Conseil général pour démarrer l'opération.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le projet de convention,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve ce projet,
- autorise Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **11. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PASSAGE DE RESEAUX.**

Le Maire peut être sollicité pour signer des conventions avec les gestionnaires de réseaux relatives aux servitudes de passage ou aux mises à dispositions de terrains.

Dans le cas présent, ErDF sollicite la ville de Châteaugiron pour une autorisation de passage sur la parcelle 0237 section AI située aux coteaux de Rochaude. La convention détaillant les modalités techniques et réglementaires est jointe en annexe E.

Cette demande particulière est soumise à l'avis du Conseil Municipal mais, afin d'alléger le fonctionnement, il est proposé d'autoriser, de manière générale, le Maire à signer les conventions de servitudes liées au passage de canalisations de réseaux ou d'occupation du domaine privé communal pour les équipements techniques dans le cadre de projets ponctuels de rénovation, de renforcement ou d'extension de réseaux.

A ce titre, il est rappelé :

Outre les compétences propres du Maire, le Conseil Municipal peut décider de déléguer au Maire certaines de ses compétences. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L 2122-22 fixe limitativement les matières qui peuvent être déléguées par le Conseil Municipal au Maire : « *Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : de signer des conventions avec les gestionnaires de réseaux concernant des servitudes de passage de canalisation ou des mises à disposition de terrains pour des implantations d'équipements techniques, sur du foncier communal.*

Ces conventions comportent une partie mandatant des notaires pour signer des actes authentiques relatifs à ces conventions, afin de les publier au service de la Publicité Foncière.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention de servitude CS06 avec ErDF,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- de déléguer au Maire pour toute la durée restante du mandat la compétence pour signer des conventions avec les gestionnaires de réseaux, concernant des servitudes de passage de canalisation ou des mises à disposition de terrains pour des implantations d'équipements techniques, sur du foncier communal,
- d'autoriser le Maire à signer les documents à venir, mandatant des notaires pour signer les actes authentiques relatifs à ces conventions, afin de les publier au service de la Publicité Foncière,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude CS06 avec ErDF,
- d'autoriser le Maire à subdéléguer ces délégations aux adjoints en fonction de leur domaine de compétence.

## **12. CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE SUITE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES 25 ET 26 JANVIER 2016**

Chaque année, sur proposition du maire et sous réserve que les agents remplissent les conditions, la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale établit une proposition de tableau d'avancements de grade et une liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

En 2016, trois agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements :

- deux agents au sein des services techniques (cadre d'emploi des techniciens),
- un agent au sein des services administratifs (cadre d'emploi des adjoints administratifs),

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis supprimer les grades actuels :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	Temps complet	<b>01/07/2016</b>
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	Temps complet	<b>01/07/2016</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe</b>	Temps complet	<b>01/07/2016</b>

La CAP de catégorie A a émis un avis favorable à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2016 de :

Emploi actuel	Emploi à créer	Temps de travail	Date d'effet
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Attaché territorial</b>	Temps complet	<b>01/07/2016</b>

La CAP de catégorie C a émis un avis favorable à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2016 de :

Emploi actuel	Emploi à créer	Temps de travail	Date d'effet
---------------	----------------	------------------	--------------

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	Temps complet	01/07/2016
---	-------------------	---------------	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la proposition du tableau d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire du 25 janvier 2016,

Vu les notifications d'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2016 de la Commission Administrative Paritaire du 26 janvier 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création des postes ci-dessus et la suppression des postes actuels.**

### **13. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE**

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a créé un emploi non permanent, à temps non complet, pour une durée de 1 an pour assurer la mise en place et le fonctionnement du service d'inscription et de facturation du portail famille.

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil municipal a prolongé d'un an cet emploi non permanent pourvu par un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au vu de la progression et l'évolution du service avec notamment l'intégration des adhérents de la Fabrik.

Compte tenu de la nécessité de ce poste de façon pérenne, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30/35<sup>e</sup>).**

### **14. MODIFICATION DU TAUX D'EMPLOI DUN AGENT**

La création du service pré-ados au sein de l'Espace-jeunes nécessite l'ajustement du taux d'emploi de l'agent responsable du service comme suit :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	25,20/35e	<b>35/35e</b>	Augmentation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.**

### **15. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

En application du code de Procédure pénale, le Préfet invite chaque année les communes désignées à tirer au sort sur les listes électorales de la commune un certain nombre de personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année suivante.

Ainsi, le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle a été fixé à 900 pour le département d'Ille-et-Vilaine par arrêté ministériel.

Par arrêté du 10 février 2016, le Préfet d'I&V a fixé à 6 le nombre de jurés pour la commune de Châteaugiron. Le nombre de personnes tirées publiquement au sort devra être le triple de celui fixé par arrêté.

Le Conseil municipal procédera donc au tirage au sort de 18 personnes à partir de la liste générale des électeurs. Ne peuvent être désignés les électeurs qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2016, c'est-à-dire nés après le 31/12/1993.

Cette opération ne donne pas lieu à délibération du Conseil municipal.

**FAUT-IL JOINDRE LA LISTE ????**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00*

*Délibérations - Affichées le XX*

*- Reçues en Préfecture le XX*